



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 56887

Texte de la question

M. Bernard Charles attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'arrêté rendu par le Conseil d'Etat le 16 juin dernier, annulant la circulaire du 5 février 1999, qui fixait une liste de spécialités pharmaceutiques vendues au public par les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé sans déterminer le prix de cession de ces spécialités, les spécialités devant être facturées au prix coûtant.

L'annulation intervenue comportant un caractère rétroactif, la circulaire étant censée n'avoir jamais existé, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre afin d'accélérer le processus de parution des textes d'application de la loi du 8 décembre 1992.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Charles](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56887

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 405